

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

SIE PARIS 1E
13, RUE DE LA BANQUE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
75111 PARIS CEDEX 02

Service des Impôts des Entreprises
de PARIS 1E
13, RUE DE LA BANQUE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
75111 PARIS CEDEX 02
Téléphone : 01 49 26 23 38
Courriel : sie.paris-1e@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
TLJ 9H-12H ET 13H30-16H SAUF LE JEUDI 9H-12H

STE TOP-COMPTA
6, RUE DES PROUVAIRES
75001 PARIS 01

**Référence à rappeler : 814132411 00012
STE TOP-COMPTA**

OBJET : Création de votre activité professionnelle.

Le 21 octobre 2015

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer de la prise en compte de la création de votre activité professionnelle.

Dans ce cadre et afin de faciliter vos démarches, vous trouverez ci-joint un mémento fiscal qui récapitule vos éléments d'identification ainsi que vos obligations fiscales.

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE) de PARIS 1E est votre interlocuteur fiscal unique. Il est à même de vous renseigner sur l'ensemble des éléments de votre dossier professionnel.

Si vous souhaitez faire le point sur vos droits et obligations, les agents du SIE se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements utiles : par écrit, messagerie électronique, téléphone ou sur rendez-vous.

J'attire votre attention sur le fait que, dès lors que votre entreprise est créée, vous êtes soumis à un certain nombre d'obligations déclaratives et que la plupart des impôts et paiements doivent obligatoirement être transmis de manière dématérialisée.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site impots.gouv.fr, onglet « professionnels », où de nombreuses rubriques vous concernent. Je vous invite donc à consulter celles dédiées aux créateurs d'entreprises ou aux téléprocédures.

D'ores et déjà, je vous rappelle qu'en matière de cotisation foncière des entreprises et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (CFE-IFER), à compter de 2015, toutes les entreprises redevables doivent se rendre dans leur compte fiscal professionnel afin de consulter leurs avis d'acompte et d'impôt, préalablement aux échéances de paiement des 15 juin pour l'acompte et 15 décembre pour le solde. De plus, elles ont l'obligation de régler leur cotisation par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement mensuel, à l'échéance ou télé règlement).

En espérant faciliter vos démarches, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

M BOUDAREL
01 49 26 23 38
sie.paris-1e@dgfip.finances.gouv.fr

Les dispositions des articles 39 et 40 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

MEMENTO FISCAL

VOTRE ACTIVITE

SIRET	814132411 00012
Date de création	01/09/2015
Forme juridique	Autre personne morale de droit privé (code : 9900)
Dénomination	TOP-COMPTA
Activité principale	Activités comptables (code : 6920Z)
Date de clôture de l'exercice	31/12
Adresse de votre activité	6, RUE DES PROUVAIRES 75001 PARIS 01

VOS OBLIGATIONS FISCALES

« Vous pouvez consulter vos obligations fiscales sur www.impots.gouv.fr <PROFESSIONNELS<Espace abonné (création,accès).»

VOS QUESTIONS

Votre Service des Impôts des Entreprises	SIE de PARIS 1E 13, RUE DE LA BANQUE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 75111 PARIS CEDEX 02 Tél : 01 49 26 23 38. Courriel : sie.paris-1e@dgifp.finances.gouv.fr Horaires d'ouverture : TLJ 9H-12H ET 13H30-16H SAUF LE JEUDI 9H-12H
--	---

Centre Impôt Service : 0810 46 76 87 (prix d'un appel local) Un service téléphonique est également à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h.

VOS SERVICES EN LIGNE

impots.gouv.fr

Désormais, toutes les entreprises ont l'obligation de télédéclarer leur TVA et leur déclaration de résultat (à compter des échéances de mai 2015) et de télépayer leurs principaux impôts : TVA, Impôt sur les sociétés, Taxe sur les salaires (TS), CVAE et CFE-IFER. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site impots.gouv.fr.

Pour s'informer...	Pour s'informer et consulter la documentation fiscale, l'actualité fiscale et accéder aux sites des partenaires du Ministère des finances.
Pour consulter votre compte fiscal...	Pour consulter les déclarations et les paiements. Nouveauté : consultation obligatoire dans le compte fiscal professionnel des avis d'acompte et d'imposition de CFE-IFER pour toutes les entreprises.
Pour déclarer...	Pour déclarer la TVA, déclarations de résultats et CVAE.
Pour payer...	Pour payer la TVA, l'IS, la CFE (obligation de recourir à un moyen de paiement dématérialisé depuis le 1er octobre 2014), la CVAE, la TS et la TF.
Pour effectuer une démarche...	Pour effectuer une demande de remboursement de crédit de TVA pour les opérations effectuées dans d'autres États Membres.
Pour obtenir une attestation fiscale en temps réel...	Les entreprises soumises à l'IS et assujetties à la TVA peuvent éditer directement à partir de leur espace abonné l'attestation fiscale demandée pour les marchés publics.